

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2026	45

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE  
8, Place de l'Eglise  
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 09 Juin 2026**

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

Le 9 juin 2026 à 19 h 30  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances sous la présidence de M. KORELL Christophe

**Date de convocation :**  
29.05.2026

**Date d'affichage :**  
29.05.2026

**PRESENTS :** KORELL Christophe, TONIAL Sylvie, TRABELSI Daniel, GAILLET Catherine, CHAUDRON Christian, POUSSON Fanny, LOY Baptiste, DEGROISE Nathalie, PERNIN Gilles, LARROZE-CHICOT Alexandra, MONTAIGNE Emmanuel, SARRIA Maria, MENDES David, SAURINI Michèle, FAVORINUS Jérôme, POZZEBON Catherine, ATLAN Luc, TONIAL Justine, DESNOYERS-DIEZ MARTIN David, HERIN Christine, GLEGOLA Samuel, DULAC Silvia, ADOUENI léon, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, HELAL Béatrice

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame THIMOTHE Kitty qui a donné pouvoir à Madame HELAL Béatrice

**ABSENT :**

Monsieur LUKUNGA Joseph

**Secrétaire de séance :** Monsieur MENDES David

**OBJET :** Délibération organisant les élections paritaires de décembre 2026 (CST)

**Le Conseil Municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard avant le 10 juin 2026 conformément à l'article R. 252-36 du Code Général de la Fonction Publique après avoir consulté les organisations syndicales le 19 mai 2026.

**Considérant :**

Qu'il appartient au Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture  
060-216004945-20260618-2026-45-DE  
Date de réception préfecture : 18/06/2026

- Déterminer le nombre de représentants du personnel titulaire sur la base des effectifs conformément à l'article R. 252-34 du Code Général de la Fonction Publique,
- Déterminer le paritarisme ou non avec les représentants du personnel,
- Déterminer la voix délibérative du collègue des représentants de la collectivité,
- Déterminer les modalités de vote pour lesdites élections.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité Social Territorial a déjà été créé le 8 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 76 agents.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre représentants suppléants.

#### **Article 2 : Sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité :**

Ainsi il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :** Les parts respectives de femmes et d'hommes composant l'effectif global pris en compte à l'article 1<sup>er</sup> représentent :

- 2 femmes, soit 72%
- 1 homme, soit 21%

**Article 4 :** Acter les modalités de vote retenue, c'est-à-dire le vote à l'urne.

**Article 5 :** Autoriser le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles.

**Article 6 :** Autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**Article 8 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Le Plessis Belleville, le 9 Juin 2026,

Le Maire

**KORELL Christophe**

